

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Sophie LESORT-PAJOT.

Excusé ayant donné un pouvoir :

M. Guy PROTEAU qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Excusées :

Mme Adeline MONBEIG
Mme Béatrice GARLANDIER
Mme Clarice CHEVALIER

Absents :

M. François SERVENT
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Emmanuelle STRADY
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Karine TOBI
M. Raymond HERISSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Institutions - Modalités d'élection de la commission concession
2. Institutions - Désignation des membres de la commission concession
3. Gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons » - Délégation de service public 2018/2022 – avenant de prolongation
4. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité
5. Ressources Humaines – Recrutement pour besoin de service
6. Ressources Humaines - Ouvertures et fermetures de postes
7. Finances – Bilan du dispositif Colos apprenantes 2022
8. Petite enfance – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal – LAEP 2022
9. Relais Petite Enfance – Projet « relaxation enfants / assistantes maternelles »
10. Enfance – Convention de partenariat avec PSL17 – Année scolaire 2022-2023
11. Enfance – Convention de partenariat avec l'USM – Année scolaire 2022-2023
12. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiment scolaire – Année scolaire 2022-2023
13. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiment scolaire – Année scolaire 2022-2023
14. Subventions aux collèges – Année scolaire 2022-2023
15. Enfance Jeunesse – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022-2023
16. Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission
17. Questions diverses
 - o Présentation du devis d'Archos Consultants
 - o Mandat spécial : transport d'un groupe dans le cadre du chantier Jeunes 2022

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 septembre 2022 ;

1. Institutions - Modalités d'élection de la commission concession

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil de Marennes-Hiers-Brouage, Monsieur le Président expose la nécessité de créer une Commission concession, au sein du CIAS, pour toutes les procédures de passation des concessions sur la collectivité.

La création de cette commission suppose deux délibérations distinctes :

- une 1^{ère} délibération sur les modalités d'élection de la commission concession pour toutes les procédures de passation des concessions de la collectivité ;
- une 2^{ème} délibération sur l'élection de la commission concession.

Ces deux délibérations doivent théoriquement être adoptées lors de deux conseils d'administration distincts afin de laisser du temps aux élus pour déposer des listes. Toutefois, il peut être envisageable, sous conditions d'une information des membres du CA en ce sens en amont, de les adopter lors d'un seul Conseil d'Administration avec l'enchaînement suivant :

- adoption de la 1^{ère} délibération sur les modalités d'élections ;
- interruption du CA pour laisser le temps aux membres de déposer les listes ;
- reprise du conseil et adoption de la 2^{ème} délibération sur l'élection des membres de ladite commission.

Monsieur le Président indique la constitution de la Commission concession :

- membres à voix délibérative - Président, cinq délégués titulaires et un nombre égal de délégués suppléants,
- membres à voix consultative - comptable public,
- un représentant du service de la Concurrence,
- personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
- agents de la communauté de communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Les élections auront lieu après une interruption du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission concession, visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

2. Institutions - Désignation des membres de la commission concession

Monsieur le Président donne lecture de la délibération, il propose que les maires, en tant que suppléants, soient invités à la commission pour consultation.

Délibération

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet la gestion du multi-accueil « Cap au vent moussaillons », les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- 5 membres du Conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.

Les agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées et après validation de la délibération en date du 21 septembre 2022, et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président du CIAS du Bassin de Marennes a enregistré le dépôt d'une liste unique, laquelle est la suivante :

- 5 membres titulaires :
 - M. Jean-Marie PETIT ;
 - Mme Frédérique LIEVRE ;
 - Mme Mariane LUQUÉ ;
 - Mme Martine FOUGEROUX ;
 - Mme Sophie LESORT-PAJOT.
- 5 membres suppléants :
 - M. Guy PROTEAU ;
 - M. François SERVENT ;
 - Mme Claude BALLOTEAU ;
 - M. Joël PAPINEAU
 - Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- considérant le dépôt d'une seule liste tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants,

- après le bon déroulé des opérations de vote,

DECIDE

- de constituer de la Commission concession comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Président : M. Patrice BROUHARD

Election des membres titulaires :

- M. Jean-Marie PETIT ;
- Mme Frédérique LIEVRE ;
- Mme Mariane LUQUÉ ;
- Mme Martine FOUGEROUX ;
- Mme Sophie LESORT-PAJOT.

Election des membres suppléants :

- M. Guy PROTEAU ;
- M. François SERVENT ;
- Mme Claude BALLOTEAU ;
- M. Joël PAPINEAU
- Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Membres à voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la DDPP ;
- les agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

3. Gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons » - Délégation de service public 2018/2022 – avenant de prolongation

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quelle a été l'incidence du COVID sur la gestion de la crèche.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas d'incidence du COVID sur la gestion de la crèche. Le délégataire Léo Lagrange n'a pas réalisé la déclaration auprès de la CAF à temps. Le CIAS n'étant pas en faute, il ne compensera pas financièrement cette erreur du délégataire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si cela engendre un déséquilibre financier.

Monsieur le Président confirme que le préjudicier financier s'estime à 30 000 euros.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, précise que le déséquilibre financier provient d'un manque d'anticipation dû à la gestion d'autres missions à gérer dans le même temps.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si l'année de prolongation correspond au temps durant lequel la crèche a été fermée.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, répond que cette prolongation correspond au 8 mois de procédure pour la DSP.

Monsieur le Président indique qu'un cabinet juridique accompagne le CIAS dans cette procédure.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que le contrat de Délégation de Service public (DSP) relatif à la gestion de crèche halte-garderie « cap au vent moussaillons », située à Marennes-Hiers-Brouage, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une procédure de délégation de service public doit donc être lancée pour le renouvellement de ce contrat, or, les mesures prises pour lutter contre la crise sanitaire liée à la Covid-19, notamment la gestion du centre de vaccination, ont engendré un déséquilibre dans l'organisation interne de la collectivité et une volonté de prolonger le contrat de gestion actuel autant qu'il se peut. A cela s'ajoute le souhait de Monsieur le Président qu'un prestataire extérieur accompagne le CIAS dans cette démarche de renouvellement de la DSP, afin de garantir le respect des procédures et des réglementations.

Après consultation du délégataire actuel et du cabinet d'accompagnement juridique Espélia, voici la proposition :

- passation d'un avenant de prolongation sans mise en concurrence préalable, possible en respectant l'article R 3135-1 du Code de la commande publique (modification substantielle doit être inférieure à 10% du montant originel, 6 mois maximum) ;
- délai de l'avenant : 5 mois pour un montant de 56 550,50 euros TTC.

Madame la Vice-Présidente propose de valider la passation d'un avenant de prolongation pour la gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'un avenant de prolongation sans mise en concurrence préalable, dans le respect de l'article R 3135-1 du code de la commande de publique ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation ainsi que ses annexes ;
- d'inscrire la dépense au budget M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

4. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le nombre actuel des agents.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il y a 18 agents pour l'enfance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir où vont aller les 10 agents concernés par l'accroissement temporaire et quelles seront leurs missions.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, explique que l'objectif est de rédiger, pour les 18 agents, un seul contrat par agent plutôt que plusieurs contrats.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le contrat peut être renouvelé.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que l'objectif est de titulariser, dans la majorité, ces agents.

Monsieur Jean-Marie PETIT demande la durée, en horaire, des contrats.

Monsieur le Président répond que cela dépend du contrat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate qu'il est indiqué 35 heures dans le tableau des effectifs.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'une annualisation des contrats.

Madame Mariane LUQUÉ ajoute que la multiplication des contrats représente un travail fastidieux pour le service des Ressources Humaines et qu'à la fin de chaque contrat il faut verser 10%.

Monsieur le Président précise l'importance de fidéliser les agents et que les agents ont besoin de connaître leur avenir professionnel.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que 4 agents seront titularisés durant cette séance et qu'il faudra, par la suite, titulariser les autres agents.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, explique que la titularisation dépendra des besoins du territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne le fait qu'il est important d'avoir du personnel pour mener à bien les missions mais qu'il est nécessaire de faire attention sur les frais supplémentaires liés à l'embauche.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que la M22 est en difficulté financière mais pas la M14. Elle alerte que pour conserver les agents compétents il faut proposer des contrats intéressants.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU comprend son argumentaire mais alerte sur la nécessité de maintenir un équilibre financier.

Monsieur le Président confirme que c'est le cas avec la M14.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique qu'aux termes de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an.

Pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité au sein des centres de loisirs du CIAS, il est proposé d'autoriser le Président à recruter 10 agents non titulaires correspondant aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique en 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acter que l'activité des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires ;
- d'acter que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade ;
- de valider que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 367, majoré 340 ;
- d'autoriser le Président et la Vice-Présidente à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

5. Ressources Humaines – Recrutement pour besoin de service

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate qu'un agent contractuel peut être recruté si aucun titulaire ne l'est.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit des postes des agents en disponibilités.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation et d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Vice-Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six

années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ouverture de quatre postes permanents selon l'article L332-8 d'Adjoint d'animation à temps non complet au 1^{er} novembre 2022 pour une durée pouvant atteindre un an ;
- ouverture d'un poste permanent selon l'article L332-8 d'Adjoint technique à temps non complet au 1^{er} novembre 2022 pour une durée pouvant atteindre un an.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

6. Ressources Humaines - Ouvertures et fermetures de postes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que l'ouverture du poste d'adjoint administratif correspond à un agent qui change de grade. Concernant le poste de comptable, elle rappelle qu'un poste avait été ouvert pour la réalisation de la comptabilité et des ressources humaines de la M14. L'agent a été muté au sein du service des ressources humaines de la CDC du Bassin de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande une précision, si le poste occupé à l'époque concernait un agent qui réalisait les missions de comptabilité et de ressources humaines pour le CIAS et pour la CDC.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'à l'origine un agent CDC réalisait les ressources humaines et la comptabilité pour la CDC et le CIAS, pour la partie M14, le constat a été fait que les budgets n'étaient pas tenus. Pour la partie M22, les missions ressources humaines étaient correctement réalisées mais pas les missions comptables. Il était nécessaire d'avoir un renfort en comptabilité d'où la création d'un poste comptabilité M14 et qualité. Elle insiste sur l'importance des tableaux pour suivre les évolutions.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de créer cinq emplois permanents en raison des missions suivantes :

Suite au recrutement, par voie contractuelle, d'un agent en charge de la comptabilité, il semble nécessaire de pérenniser le poste en tant qu'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} septembre 2022 par voie de mutation ;

Dans le cadre de la prestation de service des centres de loisirs, il est nécessaire de titulariser trois adjoints d'animation à temps complet et un adjoint d'animation à temps non complet (27h00) afin d'assurer l'accueil collectif de mineurs dans des conditions réglementaires, au 1^{er} novembre 2022.

Lors de la Commission du 07 septembre 2022, les élus ont émis un avis favorable à l'ouverture de 3 postes permanents d'adjoint d'animation titulaire à temps complet et un poste permanent d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (27h) à partir du 1^{er} novembre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- sur l'ouverture d'un poste permanent d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} septembre 2022 ;
- sur l'ouverture de trois postes d'adjoint d'animation titulaire à temps complet au 1^{er} novembre 2022 ;
- sur l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (27h00) au 1^{er} novembre 2022 ;
- sur la fermeture de deux postes de Rédacteur Territorial à temps complet au 21 septembre 2022 (sous réserve de l'avis du comité technique).

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

7. Finances – Bilan du dispositif Colos apprenantes 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite connaître le coût des séjours.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, répond qu'il n'a pas encore les éléments financiers mais qu'ils seront présentés lors d'une prochaine commission.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que la CAF participe également au financement des séjours.

Monsieur le Président indique qu'un bilan sera réalisé et il souligne la qualité des séjours pour les jeunes.

Délibération

Madame la Vice-Présidente porte à la connaissance des conseillers le bilan prévisionnel du dispositif colos apprenantes pour l'été 2022.

Un financement séjours a été demandé pour 22 places :

- 20 places sur le séjour sports olympiques à Boyarville organisé par le service jeunesse ;
- 2 places pour le séjour organisé par l'association plein air évasion.

Le soutien de l'Etat n'ayant pu être apporté à hauteur des 2 années précédentes, l'enveloppe budgétaire a sensiblement diminuée.

Sur les 22 places, 12 ont été conventionnées par le SDJES (10 places/20 dans le séjour 1 et les 2 jeunes inscrits sur le séjour 2) ce qui représente un financement prévisionnel de 3648,40 €.

Pour l'un des jeunes participants au séjour plein air évasion, une demande d'aide, faite par la famille auprès du CCAS de MHB a été validée, dans un courrier du 25 mai 2022, par les membres de la commission permanente du CCAS. Le reste à charge du séjour représente un montant de 280,00 € qui doit être refacturé par le CIAS au CCAS, et faire l'objet d'une délibération.

Lors de la Commission du 07 septembre 2022, les élus se sont positionnés en faveur de la refacturation du reste à charge du séjour Plein air évasion au Centre Communal d'Action Social de Marennes-Hiers-Brouage, pour un montant de 280,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à facturer le reste à charge du séjour plein air évasion au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour un montant de 280,00 € ;
- d'inscrire la recette au budget général 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

8. Petite enfance – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal – LAEP 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que des bâtiments communaux sont mis à la disposition du CIAS pour permettre la mise en place des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), organisés dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance. Pour la commune de Saint-Sornin, il s'agit de la salle Éric Chabrerie, occupée par les animatrices de ce dispositif et les familles, tous les mardis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022.

Lors de la Commission du 07 septembre 2022, les élus se sont positionnés en faveur de la mise en place d'un LAEP à Saint-Sornin, les mardis matins dans la salle Éric Chabrerie, mise à disposition gracieusement par la commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de mise à disposition de la salle Éric Chabrierie avec la commune de Saint-Sornin ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

9. Relais Petite Enfance – Projet « relaxation enfants / assistantes maternelles »

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir comment les assistantes maternelles seront informées de ce projet.

Monsieur le Président explique que la communication sera faite par le relais petite enfance.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente le projet « relaxation enfants / assistantes maternelles », organisé dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance. A une époque où l'on demande toujours plus, toujours plus vite, ce qui génère du stress, ce projet vise à améliorer le bien-être de l'enfant et du professionnel.

Un atelier relaxation est un temps pour se ressourcer, se relâcher, se poser, se reposer et prendre conscience de son corps. La relaxation est un outil d'éveil corporel qui procure bien-être, calme, qui rassure, sécurise et qui aide à grandir dans la découverte de ses ressentis.

Les ateliers sont encadrés par Corinne Pineau, praticienne en soins énergétiques d'Oléron. Le devis pour 6 ateliers + une soirée s'élève à 1410,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à valider le devis établi et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 des années 2022 et 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

10. Enfance – Convention de partenariat avec PSL17 – Année scolaire 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que le club sportif « Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc » (BBMB) intervient au sein des Accueils Collectifs de Mineurs en période périscolaire et extrascolaire depuis de nombreuses années. L'animateur sportif est recruté via le groupement d'employeurs « Profession Sport & Loisirs 17 ». Aussi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec cette association pour établir les modalités de mise à disposition de l'animateur sportif, sur la période de septembre 2022 à août 2023.

Le coût horaire facturé par PSL17 est de 17,13 €, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 35,00 €. La convention est rédigée et transmise au CIAS par l'association PSL17.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de cette action ;
- d'inscrire les dépenses relatives au budget général M14 pour les années 2022 et 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

11. Enfance – Convention de partenariat avec l'USM – Année scolaire 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que l'USM faisait intervenir des moniteurs en service civique au tarif des moniteurs diplômés.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le tarif d'un animateur sportif diplômé à 10 euros fait suite à une négociation.

Madame Mariane LUQUÉ confirme qu'il s'agit d'une négociation. Elle évoque la perte de confiance du CIAS envers le club de foot.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère de négocier auprès d'autres clubs.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que pour le moment, il n'y a pas de besoin.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite connaître le montant du budget à l'année pour l'activité basket.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, explique que ce montant est noté dans la convention. Il précise qu'une partie du montant est refacturée à la Mairie de Marennes pour les activités périscolaires.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que les services Enfance et Jeunesse du CIAS peuvent occasionnellement faire appel à l'« Union Sportive Marennaise » (USM) pour intervenir au sein des Accueils Collectifs de Mineurs en période périscolaire et extrascolaire. Aussi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec cette association pour établir les modalités de mise à disposition des intervenants, sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Rappel des montants forfaitaires de rémunération appliqué en fonction de la qualification du personnel mis à disposition :

Mise à disposition d'un <u>animateur sportif diplômé</u> :	
Temps d'animation	10,00 € / heure
Temps de réunion	10,00 € net par réunion
Réunion spécial été	10,00 € / heure

Mise à disposition de <u>personnel non diplômé (service civique, autres)</u> :	
Temps d'animation	5,00 € / heure *
Temps de réunion	10,00 € net par réunion
Réunion spécial été	5,00 € / heure

*Le tarif horaire de 5,00 € équivaut au montant applicable dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif, pour les animateurs sans diplômes reconnus par la DDSCS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de cette action ;
- d'inscrire les dépenses relatives au budget général M14 pour les années 2022 et 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

12. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiment scolaire – Année scolaire 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, explique que cette mise à disposition de bâtiment scolaire ne nécessite pas de délibération puisqu'elle est faite à titre gracieux mais qu'elle permet de se protéger au niveau de l'assurance.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que l'accueil de loisirs « Les petits gamins » est reconduit sur la commune du Gua pour l'année 2022-2023, en période périscolaire et extrascolaire. La capacité d'accueil de cette structure est de 48 enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette initiative se déroule au sein de l'école maternelle du Gua pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS. Une convention doit être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune du Gua, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de cette action ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14 pour les années 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

13. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiment scolaire – Année scolaire 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que l'annexe 3-5 ans de l'accueil de loisirs « Le château des enfants » est reconduite sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2022-2023, en période extrascolaire. La capacité d'accueil de cette structure est de 56 enfants âgés de 3 à 5 ans. Cette initiative se déroule au sein de l'école maternelle « les tilleuls » de la ville de Marennes-Hiers-Brouage pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de cette action ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14 pour les années 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

14. Subventions aux collèges – Année scolaire 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il y a un bilan des sorties des différents collèges. Elle rappelle la nécessité de savoir comment les subventions versées sont utilisées.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, répond qu'un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une subvention annuelle est versée, depuis 2014 aux collèges Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage et André Albert de Saujon, dans le cadre d'un soutien aux sorties pédagogiques.

Cette aide financière est fonction des effectifs de chaque établissement scolaire.

Le montant de cette subvention a été réévalué en juin 2022 et se décompose en une part fixe de 200 euros à laquelle s'ajoute un euro par élève, résidant sur le bassin de Marennes.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, les effectifs sont de :

- 456 élèves pour le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage
- 66 élèves pour le collège André Albert de Saujon

Le montant de la subvention forfaitaire s'élève donc à :

- 656 € pour le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage
- 266 € pour le collège André Albert de Saujon

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à verser la somme de 656 euros au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage ;

- d'autoriser le Président à verser la somme de 266 euros au collègue André Albert de Saujon ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

15. Enfance Jeunesse – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU souhaite savoir qui prend en charge le matériel pour l'activité graff.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que l'artiste vient avec son matériel.

Monsieur John DELCOIGNE, Coordinateur Enfance Jeunesse, précise que le coût du matériel est compris dans le budget du projet.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente les 3 projets porté par le CIAS, dans le cadre du dispositif Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, pour la saison 2022-2023, et pour lesquels un financement partiel a été sollicité auprès de la commission mixte culture DRAC et le Conseil Départemental.

Relais Petite Enfance : « Corps Poétique »

Pratique du conte, du corps et de la voix, atelier de transmission et de création autour de l'oral. En partenariat avec Alexandra Castagnetti, de la Cie La voix de l'âme.
5 ateliers d'1h30, programmées entre septembre et octobre 2022
à destination de 20 enfants et 8 assistantes maternelles.
Budget prévisionnel : 1000,00 € (dont budget artistique : 550 €)
Aide demandée DRAC + CD17 : 330,00 €

Service Enfance : « Graff'à Nous ou Graff Family »

Réalisation d'une fresque interchangeable selon la période de l'année, lors d'ateliers parents / enfants en partenariat avec Benoit Hapiot, artiste plasticien reconnu.
- 20h d'ateliers sur 4 mercredis et 4 samedis, à destination des enfants 6-12 ans des 2 accueils de loisirs, ainsi que leur famille, entre septembre 2022 et juin 2023.
Budget total prévisionnel : 2265 € (dont budget artistique : 1475 €)
Aide demandée DRAC + CD17 : 930,00 €

Service Jeunesse : « Projet théâtre CLAS »

Ateliers théâtre et intergénérationnel dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » en partenariat avec Delphine Robin, comédienne de la Cie Déculottée.
- 29 ateliers hebdomadaires de 1h30 programmées d'octobre 2022 à juin 2023
- sur le temps d'activités CLAS = mardi soir de 17h à 18h30
- À destination de 16 jeunes de 11 à 14 ans
+ 3 stages parents/jeunes + répétitions + représentations
Budget total prévisionnel : 7244 € (dont budget artistique : 4551€)
Aide demandée DRAC + CD17 : 950,00 €

Ce projet fait partie d'un dispositif plus important bénéficiant de subventions complémentaires par la Caf.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 septembre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les 3 projets 2022-2023 présentés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, sous réserve des financements attendus ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et des actions présentées ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 des années 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

16. Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande pourquoi cette délibération n'est prise que maintenant alors que des frais ont été remboursés dans le passé.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que cette délibération permet d'appliquer la réglementation nationale pour les remboursements des frais des agents.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'une ligne budgétaire doit apparaître au budget pour ces dépenses.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise qu'elle travaille actuellement sur les budgets.

Délibération

Les fonctionnaires et contractuels peuvent prétendre à une prise en charge des frais occasionnés lors de leurs déplacements professionnels temporaires.

Pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à se déplacer temporairement.

Les frais occasionnés par ces déplacements, seront à la charge de la collectivité pour le compte duquel a été effectué le déplacement.

Les conditions et les modalités de règlement sont prévues par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour la FPT et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les personnels civils de l'Etat.

Le président propose au Conseil d'Administration de statuer sur les conditions de remboursement dans le cadre de déplacement hors résidence administrative.

► Les bénéficiaires

- les fonctionnaires
- les contractuels
- les agents de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir)

- les agents qui collaborent aux commissions qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, ci-dessous désignés par le terme général de commissions, qui apportent leur concours à une collectivité territoriale ou à un de ses établissements publics
- les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics, une rémunération au titre de leur activité principale

La prise en charge de ces frais de déplacements est de droit, dès lors que les conditions réglementaires sont remplies.

► Notions préalables

- résidence administrative: il s'agit du territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

► Les frais seront pris en charge en cas de

- mission, tournée ou intérim.

L'agent en service, est «*muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale*».

L'agent assurant un intérim est celui «*qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale*».

L'agent en mission, tournée ou intérim pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur (art 3 du décret n°2006-781).

- stage

Il s'agit du cas où l'agent «*se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs*».

L'agent en stage pourra prétendre la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue (art 3 du décret n°2006-781).

- collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, tels que les conseils municipaux, les conseils d'administration, les commissions d'appels d'offres, les commissions administratives paritaires, les comités techniques, les Comités d'hygiène et de sécurité, les conseils de discipline (art 3 du décret n°2001-654).
- participation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves (art 6 du décret n°2006-781). Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile, sauf dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

► Indemnisation

- Indemnités forfaitaires de déplacement

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

- ▶ **liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris*
- ▶ *Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurhandicapés et en situation de mobilité réduite.
- Indemnité de stage

Les taux sont fixés dans l'arrêté du 3 juillet 2006, selon le lieu où se déroule le stage.

- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1^{er} janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615€ au 1^{er} janvier 2021 (*Arrêté du 28/12/2020*).

Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, transport en commun, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
- vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,
- vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de- France,
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement et/ou de péage d'autoroute (tunnel ou autre) sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées par l'agent ;
- de retenir le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, transport en commun, parcs de stationnement...) sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées par l'agent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

17. Questions diverses

Présentation du devis d'Archos Consultants

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU est surprise que soit proposé un vote sur ce point alors que le diagnostic a déjà été réalisé.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration avait acté le principe du diagnostic avant l'été.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne trouve pas cohérent de valider un devis après la réalisation du diagnostic.

Monsieur le Président explique que le diagnostic a été lancé rapidement car les agents sont en souffrances. Il précise que le tarif d'Archos Consultants est très correct.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente le devis d'Archos Consultants. Ce cabinet est intervenu dans le cadre d'un état des lieux structurel, fonctionnel et organisationnel du CIAS du Bassin de Marennes et pour l'élaboration d'un plan d'actions d'évolution et d'optimisation.

Archos Consultants est une société de conseil en organisation et conduite du changement dédiée à la fonction publique.

Le lancement de l'étude s'est fait en juin 2022 pour un montant de 22 230 euros TTC.

Le 14 septembre dernier Archos Consultants a restitué son diagnostic et présentera, prochainement, un plan d'actions.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de valider le devis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis d'Archos Consultants, pour un montant de 22 230 euros TTC ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

Mandat spécial : transport d'un groupe dans le cadre du chantier Jeunes 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

La loi a prévu d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières notamment le remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (frais de mission).

En séance du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration a validé l'organisation d'un séjour « chantier Jeunes 2022 » en partenariat avec la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de l'Ile d'Orléans.

Dans le cadre du transport aller et retour des jeunes et de l'équipe d'encadrement, entre la commune de Marennes, de Breteuil sur Iton et l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, il est demandé la participation de Monsieur Patrice BROUHARD, les journées du lundi 18 et mardi 19 juillet, et du lundi 1er et mardi 02 août 2022.

Ci-dessous le budget prévisionnel du transport :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Péage A-R	190,00 €	CIAS du Bassin de Marennes	318,35 €
Parking aéroport	10,00 €		
Repas lundi 01 août	35,70 €		
Frais d'essence	82,65 €		
Total	318,35 €	Total	318,35 €

La commune du Gua met à la disposition de Monsieur Patrice BROUHARD un véhicule pour les différents trajets à effectuer dans le cadre de cette mission.

Le CIAS du Bassin de Marennes prend en charge l'hébergement et la restauration du lundi 1er août. Le budget maximum de cette prise en charge est de 318,35 € (282,65 € pour les frais liés au véhicule, 35,70 € pour le repas). Les frais seront avancés par l' élu et remboursés sur présentation du montant réel des frais engagés.

Conformément à l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la prise en charge des frais des élus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre en charge le déplacement et les frais de Monsieur Patrice BROUHARD pour le transport d'un groupe dans le cadre du chantier Jeunes 2022 ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

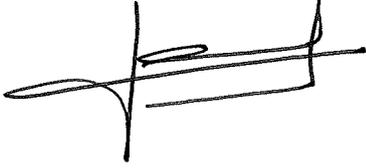
ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

Fin de la séance : 19h50

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

